



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'application**Huitième réunion**

Haparanda (Suède), 23 et 24 mai 2017

**Rapport du Comité d'application sur les travaux
de sa huitième réunion****I. Participation et questions d'organisation**

1. Le Comité d'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) a tenu sa huitième réunion les 23 et 24 mai 2017 à Haparanda (Suède), à l'invitation de la Commission finno-suédoise des cours d'eau transfrontières.
2. Les membres ci-après du Comité d'application ont participé à la réunion : Vanya Grigorova, Kari Kinnunen, Johan Lammers, Stephen McCaffrey, Anne Schulte-Wülwer-Leidig, Attila Tanzi, Ivan Zavadsky et Dinara Ziganshina.
3. M. Seppo Rekolainen, du Ministère finlandais de l'agriculture et de la foresterie, qui avait présidé le groupe restreint chargé d'élaborer le modèle de présentation des rapports au titre de la Convention, a participé aux discussions concernant l'examen du modèle de présentation des rapports en qualité d'observateur.
4. La réunion du Comité d'application a été précédée d'un séminaire portant sur la Convention sur l'eau et son Comité d'application, qui a permis, entre autres, de promouvoir la Convention et le Comité.
5. Le Comité d'application a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document ECE/MP.WAT/IC/2017/1¹.

II. Activités pertinentes relevant de la Convention

6. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement des premiers rapports pilotes au titre de la Convention sur l'eau, qui ont également couvert l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, de nouveau longuement examiné dans le cadre de l'examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre (voir la section IV ci-dessous). Il a

¹ On trouvera les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=43598>.



également été indiqué aux participants que la coopération avait été renforcée avec les institutions financières internationales dans le cadre des travaux sur l'eau et les changements climatiques menés au titre de la Convention, qui se concentrent actuellement sur l'appui financier fourni aux efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières. Le secrétariat a également fourni des informations détaillées sur deux ateliers mondiaux à venir : l'un consacré à la répartition des ressources en eau (Genève, 16 et 17 octobre 2017) et destiné à appuyer les efforts tendant à instaurer des arrangements transfrontières durables et équitables sur la répartition de cette ressource, face à une pénurie croissante et à la variabilité du climat ; et l'autre consacré à l'adaptation aux changements climatiques (Genève, 11 et 12 décembre 2017) et axé sur la pénurie d'eau et les sécheresses.

7. À sa septième réunion (Budapest, 1^{er} et 2 décembre 2016), le Comité a considéré que la coopération avec les institutions financières internationales était une priorité stratégique pour ses travaux futurs ; il a donc fait bon accueil à la proposition de rapprochement avec le Fonds vert pour le climat faite par M. Zavadsky dans l'esprit de promouvoir le Comité.

III. Demandes de conseils, communications et initiative du Comité

8. Le Comité a noté qu'aucun conseil n'avait été sollicité ni aucune communication reçue depuis sa septième réunion et a réaffirmé qu'il était prêt à répondre à de telles demandes.

IV. Examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention

9. À sa septième session (Budapest, 17-19 novembre 2015), la Réunion des Parties à la Convention a décidé de créer un mécanisme d'établissement de rapports périodiques et de lancer un exercice pilote d'établissement de rapports en 2016-2017 (ECE/MP/WAT/49/Add.2, décision VII/2). Il a également adopté un modèle pour la présentation des rapports (ibid. annexe). Les rapports établis au titre de la Convention visant aussi à examiner les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 6.5 des objectifs de développement durable (ODD) sur la coopération relative aux eaux transfrontières, le Groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau a décidé, à sa onzième réunion (Genève, 18 et 19 octobre 2016), de réviser le modèle de présentation des rapports pour y inclure des questions relatives au calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD (voir ECE/MP.WAT/WG.1/2016/2, à paraître). Au début de 2017, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adressé une lettre à toutes les Parties, en les invitant à communiquer leurs informations à l'aide du nouveau modèle² d'ici au 15 mai 2017.

10. Sur la base des rapports reçus et des données d'expérience communiquées par M. Rekolainen concernant l'élaboration du rapport finlandais, le Comité a examiné le modèle de présentation des rapports. Il s'est déclaré globalement satisfait du modèle, qu'il a jugé clair et complet dans l'ensemble. Toutefois, il a regretté que le modèle ne permette pas toujours de faire une analyse critique des mesures mises en œuvre en rapport avec les problèmes que peut poser l'usage de l'eau. Dans le même temps, il a reconnu qu'il ne fallait pas que ce travail d'établissement de rapports devienne un fardeau excessif pour les pays, et qu'il convenait donc de limiter les demandes de renseignements.

11. Le Comité a souligné que les rapports devraient avant tout aider les pays à évaluer leur situation, renforcer la coopération avec les pays riverains et communiquer largement sur les progrès réalisés et les problèmes restant à régler, notamment auprès du public, comme cela a été souligné dans la décision VII/2 de la Réunion des Parties sur

² Disponible sur la page Web de la réunion à l'adresse : <http://www.unece.org/index.php?id=43598>.

l'établissement de rapports au titre de la Convention (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2). Il a donc estimé qu'il serait possible de réaliser au mieux les objectifs susmentionnés en apportant quelques modifications simples au modèle de présentation des rapports, de façon à produire des rapports plus lisibles.

12. Le Comité a recommandé de tenir compte, dans d'éventuelles révisions du modèle de présentation des rapports, des observations et propositions ci-après, qui ont été formulées lors de la réunion :

a) L'insuffisance de la place accordée, dans le mode de structuration du modèle, aux résultats obtenus et aux difficultés persistantes en matière de coopération relative aux eaux transfrontières a été déplorée. Il a donc été proposé de placer au début du modèle les questions pertinentes figurant actuellement dans la section IV afin d'introduire les sections suivantes et d'en fournir un aperçu. On peut espérer que cela encouragera aussi les Parties à fournir des réponses plus analytiques et plus complètes aux questions posées, qui tendent à être négligées dans de nombreux rapports ;

b) Un autre moyen d'améliorer la lisibilité des rapports serait de déplacer au début du modèle la section III, consacrée au calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, car cela permettrait de donner d'emblée un aperçu d'ensemble des eaux transfrontières partagées par le pays concerné ;

c) La manière dont les questions relatives à l'utilisation de l'eau sont formulées sous le point 2 c) de la section II n'a pas permis de déterminer si toutes les utilisations de l'eau étaient visées par l'accord ;

d) Ce manque de visibilité concernant les principales utilisations de l'eau dans le bassin sous le point 2 c) de la section II, a en outre rendu difficile de déterminer la cohérence des réponses fournies au point 2 d) de la section II, concernant le champ d'application des accords, et au point 3 e) de la section II, sur les tâches et activités des organes communs ;

e) Les questions relatives à l'eau et à la santé devraient occuper une place plus importante dans le modèle ;

f) Faire plus explicitement référence aux autorités et organismes nationaux consultés dans la question relative au processus d'établissement des rapports (voir le point 4 de la section IV du modèle de présentation des rapports), permettrait sans doute d'obtenir des réponses de meilleure qualité ;

g) S'il s'avère que certaines questions posent problème dans la version russe, comme cela a été dit, il faudra y remédier dans les révisions futures du modèle.

13. Le Comité a chargé M. Lammers et Mme Schulte-Wülwer-Leidig d'assurer, en son nom, le suivi d'un éventuel processus de révision du modèle.

14. Il a ensuite discuté des objectifs et des approches de l'analyse faite par lui des rapports des Parties, qu'il devra faire figurer dans son rapport à la Réunion des Parties. Il est convenu de mettre principalement l'accent sur les réalisations générales et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, qui sont communes à un certain nombre de Parties, sans s'attarder sur la situation de certaines Parties en particulier. Il a également décidé qu'il proposerait un projet de décision pour adoption éventuelle par la Réunion des Parties, assorti de recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention et l'établissement de rapports à ce sujet. Ces recommandations pourraient porter sur des activités à mener dans le cadre de la Convention.

15. Le Comité a décidé que son analyse des rapports consisterait à les examiner du point de vue de la procédure, par exemple en ce qui concerne le respect des délais et l'exhaustivité, et aussi à analyser les réponses fournies au titre des différentes sections du modèle, à l'exception de la section III sur le suivi de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.

16. En effectuant une analyse préliminaire des rapports disponibles, le Comité a noté que 17 des 40 rapports attendus avaient été soumis avant la réunion. Si la qualité était variable d'un rapport à l'autre, dans l'ensemble, les Parties avaient pris au sérieux

l'exercice de communication d'informations et avaient établi des rapports détaillés. Il a fait observer que les informations fournies étaient plus détaillées et plus complètes concernant les bassins transfrontières dotés d'une commission active. Le Comité a regretté que certaines Parties n'aient pas directement mobilisé les commissions transfrontières existantes ou leurs membres afin d'établir les rapports. Il a souligné que les informations sur les eaux souterraines transfrontières étaient moins complètes que celles concernant les eaux de surface, et que la coopération sur les eaux souterraines transfrontières semblait être en retrait. Il a en outre regretté le caractère limité de l'analyse générale des progrès, des réalisations et des difficultés au titre de la section IV.

17. Le Comité a pris des dispositions en vue d'analyser les rapports des Parties et d'élaborer le chapitre pertinent de son rapport à l'intention de la Réunion des Parties. Il est notamment convenu de la répartition des tâches et d'un calendrier en vue de son analyse.

V. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

18. Comme convenu à sa dernière réunion, le Comité a rédigé une lettre destinée à être envoyée aux organisations non gouvernementales pour les informer de son existence et de ses fonctions. Il a également établi une liste d'organisations non gouvernementales compétentes à contacter.

VI. Rôle du Comité dans l'ouverture de la Convention au niveau mondial

19. Le secrétariat a informé le Comité des efforts entrepris pour promouvoir la Convention et renforcer les capacités afin que des pays intéressés situés hors de la région de la CEE y adhèrent et la mettent en œuvre. Il a notamment rendu compte d'un atelier national consacré à la Convention sur l'eau, qui s'est tenu les 29 et 30 mars 2017 à N'Djamena (Tchad), ainsi que des mesures prises ensuite par le pays en vue d'accéder à l'instrument. De son côté, la République démocratique du Congo a demandé que soit organisé un atelier national consacré à la Convention. Le secrétariat a en outre rendu compte de l'appui qu'il a fourni ou qu'il entend fournir à la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale et à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest afin de négocier des accords régionaux sur la coopération transfrontière.

VII. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions

20. Le Comité a décidé qu'il tiendrait sa prochaine réunion les 8 et 9 mars 2018 à Genève, éventuellement juste après la réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé. La réunion consisterait principalement à établir la version définitive du rapport du Comité à la Réunion des Parties.

VIII. Clôture de la réunion et adoption du rapport

21. Le Président a remercié le secrétariat de la Commission finno-suédoise des cours d'eau transfrontières et M. Kinnunen pour l'hospitalité chaleureuse réservée au Comité au cours de la réunion.

22. Le Comité a chargé le secrétariat d'établir et de diffuser le projet de rapport sur sa huitième réunion, qu'il a ensuite approuvé par voie électronique.